

SÉANCE DU 19 FEVRIER 2026

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame DEYMIÉ Christine, Maire.

Présents : MM. DEYMIE Christine, CORDURIES Anne, FRAYSSINET Emilie, BENEDET Jean-Pierre, SOLIER Hélène, CAZOTTES Pascal, JOURNOUD Carole, CRAYSSAC Claude, FREDERIC Sophia, ANDREOLLO Bernard, TREMOLIERES Alain, BARTHEZEME Nelly

Absents excusés : MACIA IBORRA Pauline

Secrétaire de séance : FRAYSSINET Emilie

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 janvier 2026
- Marché public installations photovoltaïques (report prochain conseil municipal)
- Ouverture de crédits
- Avancement de grade
- Avenant convention ENEO devient OYA
- Demande de participation voyage ULIS
- Demande de subvention exceptionnelle hip hop
- Barrage de Ginestous : proposition financière SOMIVAL
- Motion SDET
- Questions diverses

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents le compte-rendu de la séance du 6 Janvier 2026.

II / OUVERTURE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à ouvrir les crédits correspondants afin de pouvoir régler les factures GeoSylva avant le vote du Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Charge Madame me Maire d'ouvrir les crédits nécessaires suivant au budget général :

Compte 231, opération 231 (plantations): 1 432,00 €

- S'engage à inscrire au minimum cette somme au budget primitif général 2026
- Demande à Madame le Maire de régler les factures correspondantes.

III / SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un avancement de grade, il convient de supprimer un emploi permanent et créer un emploi permanent.

Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet relevant de la catégorie A et la création d'un emploi d'attaché principal à temps complet relevant de la catégorie A au service administratif à compter du 01/03/2026.

Vu le tableau des emplois, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits correspondants

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel de la commune, à compter du 01/03/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'actualiser le tableau des effectifs du personnel de la Commune de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Attaché principal	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0

FILIERE TECHNIQUE :

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	0
Adjoint technique	1	2

FILIERE SOCIALE :

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
ATSEM 1 ^{ère} classe	2	0

IV / CONVENTION D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ ENTRE OYA ENERGIES ET LA COMMUNE DE VALENCE D'ALBIGEOIS – AVENANT N°2

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la fusion d'ENE'O dans la SCIC par actions simplifiée OYA ENERGIES et présente l'avenant n°2 au contrat de concession relatif au service public du gaz conclu entre ENE'O et la Commune de Valence d'Albigeois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents:

- Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution de gaz sur la Commune de Valence d'Albigeois joint à la présente délibération.
- Donne pouvoir à madame le Maire pour signer ladite convention et toutes autres pièces utiles

V / ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE USEP ECOLE JEAN BAPTISTE CALVIGNAC

Un enfant de notre Commune fréquente l'école Jean Baptiste Calvignac de Carmaux en section ULIS.

Dans le cadre du projet d'école, les élèves de CM1, CM2 en inclusion scolaire sur l'école, organisent avec leurs enseignants, une classe transplantée à Paris et ont sollicité notre Commune pour une aide financière.

Afin de pouvoir faciliter ce projet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 260 € à l'Association « USEP et Coopérative Scolaire JB Calvignac » de l'école Jean Baptiste Calvignac de Carmaux
- Charge Madame le Maire d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif, compte 65748
- S'engage à inscrire au minimum cette somme au budget primitif 2026
- Demande à Madame le Maire de mandater les sommes correspondantes.

VI / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR CHAMPIONNAT DE FRANCE HIP HOP DU 31 MARS AU 3 AVRIL A PARIS.

Suite aux tests de qualification, deux équipes du Collège Eustache de Beaumarchais ont été qualifiées pour défendre au mieux les couleurs du collège et de la Commune au championnat de France de Battle Hip Hop du 31 Mars au 3 Avril 2026 à Paris.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce déplacement de plusieurs jours engendre des coûts importants. C'est pour cette raison que l'Association Sportive Valencinoise du Collège Eustache de Beaumarchais nous a sollicité pour obtenir une aide financière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150.00 € à l'Association Sportive Valencinoise du Collège Eustache de Beaumarchais

- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour inscrire cette somme au budget de la Commune, et signer tous documents afférents à cette subvention,
- Charge Madame le Maire d'ouvrir les crédits nécessaires suivant au budget primitif 2026, compte 65748
- S'engage à inscrire au minimum cette somme au budget primitif 2026,
- Demande à Madame le Maire de mandater les sommes correspondantes.

VII / SUIVI COMPORTEMENTAL DU LAC DE GINESTOUS

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire du lac situé chemin de Ginestous dénommé « Barrage de Ginestous », classé en « C » suivant les critères du Code de l'environnement. Les articles R.214-133, R.214-134 et R.214-135 lui impose de faire réaliser, au moins une fois tous les 5 ans, une visite technique approfondie, un rapport de surveillance et un rapport d'auscultation par un organisme agréé.

Depuis 2013 la société SOMIVAL réalise ces prestations pour le compte de la commune. Dans cette continuité, madame le Maire présente au conseil municipal leur offre technique et financière pour les 5 prochaines années à savoir de 2026 à 2030, jointe à la présente délibération :

	Barrage de Ginestou		
		€ HT	€ TTC
SUIVI ANNUEL (sans visite)	F/an	1 075.00	1 290.00
RAPPORT D'AUSCULTATION	U	2 325.00	2 790.00
VISITE TECHNIQUE APPROFONDIE	U	2 150.00	2 580.00

Ce qui donne par année (HT) :

	Barrage de Ginestou									
	2026		2027		2028		2029		2030	
SUIVI ANNUEL	X	1 075.00	X	1 075.00	X	1 075.00	X	1 075.00	X	1 075.00
RAPPORT D'AUSCULTATION									X	2 325.00
VISITE TECHNIQUE APPROFONDIE			X	2 150.00						
Total Année 2026		1 075.00 €								
Total Année 2027				3 225.00 €						
Total Année 2028						1 075.00 €				
Total Année 2029								1 075.00 €		
Total Année 2030										3 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte la proposition de SOMIVAL et autorise madame le Maire à signer toutes pièces utiles.

VIII / MOTION DE LA COMMUNE DE VALENCE D'ALBIGEOIS POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE AU SDET

Les membres du Conseil Municipal réunis en séance le 19 février 2026

- Rappellent que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.
- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars

2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;
- Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,
- Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

ESTIMENT à l'unanimité des présents

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.
- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis

pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

IX / QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'un parent de modifier le mode de paiement de la cantine. Cette demande ne peut être acceptée afin de préserver la souplesse permettant d'ajuster les repas en fonction des absences.
- Remise des médailles aux élus.
- Le Service Santé et Protection animale du Tarn et la Mairie organisent la réouverture du marché aux veaux dès que possible.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h37